

Compte-rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2018

A 20 heures 10, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Monsieur Thierry STEINBAUER a été désigné comme secrétaire. Il fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Thierry STEINBAUER – Marie-Françoise BONY – Emmanuelle ALLEMANN – Barbara NATTER – Gérard JEANBLANC – Elise LAB – Alphonse MBOUKOU – Christian CODDET – Dominique VALLOT – Nuria GAUMEZ – Bernard CANAL – Stéphane JACQUEMIN

Absents représentés : Mesdames et Messieurs

Lionel FAIVRE par Jacques COLIN – Béatrice JACQUINOT par Thierry STEINBAUER – Nathalie BOURGEOIS par Barbara NATTER – Anne-Sophie CAMPOS par Elise LAB – Alain MERCET par Emmanuelle ALLEMANN

Absents non représentés : Mesdames et Messieurs

Jérémy DURAND – Sylvain GALLY – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB – Isabelle DUVERGEY

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} février 2018 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Général des Services.

A l'ordre du jour :

Délibération n° 4011

Budget bois : Compte administratif 2017

Sous la présidence de Monsieur Jacques COLIN Maire, est présenté le compte administratif 2017.

Monsieur Jacques COLIN, Maire donne les explications par chapitre.

Le compte administratif 2017 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	+ 53 536,28 €
Dépenses :	- <u>98 194,70 €</u>
Résultat fonctionnement 2017 :	
(Déficit) :	- 44 658,42 €

Section d'investissement :

Recettes :	+ 13 481,98 €
Dépenses :	- <u>15 429,60 €</u>
Résultat d'investissement 2017 :	- 1 947,62 €
(Déficit) :	
Résultat de l'exercice 2017	- 46 606,04 €

Résultat de clôture de l'année 2016 :

Section de fonctionnement :	+ 113 795,11 €
Section d'investissement :	- 1 241,62 €
Part affectée à l'investissement	+ 13 481,98 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement : - 44 648,42 + 113 795,11 – 13 481,98 = **55 654,77**

Section d'investissement : - 1 947,62 - 1 241,62 = **- 3 189,24**

Résultat de clôture global

55 654,71 - 3 189,24 = **52 465,47 €**

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2017.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière

Délibération n° 4012

Budget bois : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques COLIN, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2017, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.

Constatant que le compte financier fait apparaître : un excédent d'exploitation de : **52 465,47 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent au 31/12/2017 : **+ 52 465,47 €**

Soit : **1 947,62 €** inscrits en Recettes d'Investissement au 1068

Soit : **1 947,62 €** inscrits en Dépenses d'Investissement au 001

Excédent au fonctionnement

au BP 2018 **+ 50 517,85 €**

Solde disponible

Affecté à l'excédent reporté

(report à nouveau créditeur) **+ 50 517,85 €**

Art 002 BP 2018 (Recettes fonctionnement)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

RETIENT l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 tel que modifié ci-dessus.

Délibération n°4013

Budget bois : Compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE à l'unanimité le compte de gestion 2017.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

Délibération n°4014

ONF : programme des travaux de l'année 2018

Monsieur le Maire présente le programme des travaux O.N.F. pour 2018 avec un plan de la forêt communale (dont un exemplaire a été remis aux Conseillers Municipaux). Monsieur le Maire précise que pour l'année 2018, ce sont des travaux d'infrastructure qui seront réalisés :

Travaux d'infrastructure (fonctionnement)

Honoraires d'ATDO – MOE (aide technique donneur d'ordre maîtrise d'ouvrage)	
Maître d'œuvre (HT)	390,00 €
TVA	78,00 €
TOTAL TTC	468,00 €
Curage mécanique de fossés bordiers (Routes forestières du Phanitor, Querty, Sud et Gronde (HT)	1 898,00 €
TVA	379,60 €
TOTAL TTC	2 277,60 €
Travaux de maintenance	
Entretien du parcellaire, débroussaillage, mise en peinture des limites, entretien des renvois d'eau (HT)	2 730,92
TVA	298,10
TOTAL TTC	3 029,02

Total Travaux de fonctionnement en TTC :

468,00 € + 2 277,60 € + 3 029,02 € =

5 774,62 €

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le programme de travaux O.N.F. tel que décrit ci-dessus,
INSCRIRA les travaux d'infrastructure (fonctionnement) au budget bois 2018,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les devis émanant du programme d'actions.
Un exemplaire du programme des travaux O.N.F. 2018 sera adressé à l'O.N.F.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- l'O.N.F.,
- Madame la Trésorière,
- au service de comptabilité communale.

Délibération n°4015

Budget bois : Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 aux Conseillers Municipaux.

Chaque conseiller détient un exemplaire du budget primitif.

Monsieur le Maire adopte la présentation par chapitre et expose que le budget primitif est équilibré et arrêté à :

→ section de fonctionnement :	
dépenses :	63 617,85 €
recettes :	63 617,85 €
→ section d'investissement :	
dépenses :	1 947,62 €
recettes :	1 947,62 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
VOTE le budget primitif 2018.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

Délibération n°4016

Budget communal : Compte administratif 2017

Sous la présidence de Monsieur Jacques COLIN Maire, est présenté le compte administratif 2017.

Monsieur Jacques COLIN, Maire donne les explications par chapitre.

Le compte administratif 2017 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	+ 2 464 358,17 €
Dépenses :	- 1 987 994,85 €
Résultat fonctionnement 2017 :	+ 476 363,32 €

(Excédent)

Section d'investissement :

Recettes :	+ 1 785 304,78 €
Dépenses :	- 1 937 230,65 €
Résultat d'investissement 2017 :	- 151 925,87 €

(Déficit)

RAR en dépenses : - 532 283,34 €
RAR en recettes : + 279 164,83 €

Résultat de clôture de l'année 2016 :

Section de fonctionnement : + 1 745 035,26 €
Section d'investissement : - 208 806,10 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement :
Détail de calcul (+ 476 363,32 € + 924 976,19 €) + 1 401 339,51 €
Section d'investissement :
Détail de calcul (- 151 925,87 € - 532 283,34 € + 279 164,83 € - 208 806,10 €)
- 613 850,48 €

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal avec 16 votes pour,
et 1 abstention,
ADOpte le compte administratif 2017.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

Délibération n°4017

Budget communal : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques COLIN, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2017, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.

Constatant que le compte financier fait apparaître : un excédent d'exploitation de : **1 401 339,51 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent au 31/12/2017 : + 1 401 339,51 €

Affectations obligatoires :
à l'exécution du virement à la section d'investissement

cf. déficit d'investissement - 360 731,97 €
RAR en dépenses - 532 283,24 €
RAR en recettes + 279 164,83 €
- 613 850,48 €

Soit : **613 850,48 €** inscrits en Recettes d'Investissement au 1068

Soit : **360 731,97 €** inscrits en Dépenses d'Investissement au 001

Excédent au fonctionnement
au BP 2018 + 787 489,03 €

Solde disponible
Affecté à l'excédent reporté
(report à nouveau créditeur) + **787 489,03 €**
Art 002 BP 2018 (Recettes fonctionnement)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
RETIENT l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 tel que modifié ci-dessus.

Délibération n°4018 **Budget communal : Compte de gestion 2017**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE à l'unanimité le compte de gestion 2017.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

Délibération n°4019 **Taux d'imposition en 2018**

Pour cette année 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de 2017 et d'arrêter ainsi les taux d'imposition pour 2018 à :

- ➔ taxe d'habitation : 8,67
- ➔ taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,98
- ➔ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,02

Ces baisses de taux par rapport à 2016 engendrent une baisse des revenus pour la commune. Cette baisse sera compensée par le versement d'une attribution de compensation par la Communauté de Communes « Vosges du Sud ». Cette attribution sera réactualisée chaque année en fonction de l'évolution des bases consolidées en fin d'année N-1.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter les taux pour 2018 à :

- ➔ taxe d'habitation : 8,67
- ➔ taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,98
- ➔ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,02

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Vosges du Sud ».

Délibération n°4020

Budget communal : Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 aux Conseillers Municipaux.

Chaque conseiller détient un exemplaire du budget primitif.

Monsieur le Maire adopte la présentation par chapitre et expose que le budget primitif est équilibré et arrêté à :

→ section de fonctionnement :

dépenses : **2 573 302,03 €**

recettes : **2 573 302,03 €**

→ section d'investissement :

dépenses : **1 884 915,31 €**

recettes : **1 884 915,31 €**

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal avec 17 votes pour,

et 1 abstention,

VOTE le budget primitif 2018.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

Délibération n°4021

Produits communaux

Columbarium : Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs relatifs à l'acquisition d'alvéole pour 3 urnes au sein du columbarium, de supprimer la durée de concession de l'alvéole pour 3 urnes de 15 ans, de la remplacer par une durée de 20 ans et de supprimer les tarifs portant sur l'achat d'alvéole collective pour 1 urne (concessions de 10 ans, 15 ans et 30 ans).

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants concernant l'alvéole pour 3 urnes :

- 10 ans : 200 €

- 20 ans : 400 €

- 30 ans : 600 €

Cimetière : Monsieur le Maire indique également qu'il convient de préciser la superficie des concessions cédées.

Les dimensions desdites concessions quelle que soit leur durée (trentenaire ou cinquantenaire) seront de 1,40 X 2,40 m soit 3,36m², soit pour l'acquisition de 2 concessions 5,76 m².

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'adopter ces nouvelles dispositions relatives aux produits communaux à compter de ce jour.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal avec 17 votes pour,

et 1 abstention,

ADOPTE les nouvelles dispositions relatives :

- aux tarifs des urnes, aux durées des concessions de l'alvéole pour 3 urnes et à la suppression de celles portant sur l'achat d'alvéole collective pour 1 urne,
- aux nouvelles superficies des concessions qui seront de 1,40 X 2,40 m soit 3,36m², soit pour l'acquisition de 2 concessions 5,76 m².

CONFIRME sa mise en application à compter de ce jour.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mesdames BLANC et DEMEUSY (gestionnaires du cimetière),
- Madame MILLOT, service comptabilité communale,
- Madame la Trésorière de Giromagny.

Délibération n°4022

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : création de poste

Adjoint technique : suppression de poste

Vu :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- la délibération du 07 décembre 2007 fixant à 100 % le taux de promotion pour chaque grade,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier l'organigramme actuel du personnel par la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps partiel.

En effet, un adjoint technique territorial :

- qui compte au moins 8 ans de services effectifs dans le grade situé en échelle C1 et qui justifie d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon,
- qui a bénéficié par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la C.A.P. peut être promu au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

En l'espèce, il s'agit d'un adjoint technique territorial, échelon9 à temps partiel qui a bénéficié de son inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis favorable rendu par la CAP du 06 mars 2018.

Conformément au décret du 22 décembre 2006, les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution (entretien de bâtiments...).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Corrélativement, le poste d'adjoint technique territorial est supprimé.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
SUPPRIME le poste d'adjoint technique territorial,
ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps partiel,
MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- au service de Ressources Humaines,
- Madame la Trésorière.

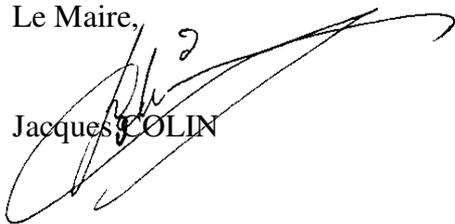
Informations diverses

- L'opération Giro-Propre aura lieu dans les quartiers de Giromagny le 05 mai 2018,
- L'opération Savoureuse propre aura lieu le 26 mai 2018,
- Une journée sur la diversité aura lieu le 03 juin 2018 à l'Espace de la Tuilerie,
- La gratifieria aura lieu le 09 juin 2018 (vide grenier gratuit : dépôt et échange) à l'Espace de la Tuilerie,
- La pièce de Théâtre Oscar est jouée le 14 avril 2018 à l'Espace de la Savoureuse. Un spectacle proposé par le Comité des Fêtes.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 mai 2018 à 20h00.

La séance est levée à 22 heures 08.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 11 avril 2018
Le Maire,


Jacques COLIN

Affiché le 11 avril 2018

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.